

REGLEMENT DU JEU ÉTÉ LONGBOARD

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société NORPROTEX SAS dont le capital social s'élève à 1 620 000€, dont le siège social se situe au 675 Chemin de Périgord ZI Fontvert - 84130 LE PONTET, inscrite au registre des commerces et des sociétés d'Avignon sous le numéro 552 620 700 B, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU ÉTÉ LONGBOARD » du 23/03/17 au 31/07/17.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un produit LONGBOARD
- ⇒ Le participant devra se rendre sur le site <http://www.yourlongboard.com/> ou la page facebook : www.facebook.com/longboard.fr afin d'enregistrer sa participation et télécharger sa preuve d'achat via le formulaire prévu à cet effet.
- ⇒ Les gagnants seront désignés selon le principe de l'instant gagnant.

Si par exemple, l'horaire gagnant est prévu à 11h05 le mardi, le premier participant qui validera son formulaire à 11h05 sera le gagnant à la condition que sa preuve d'achat soit valide.

Pendant la durée de ce Jeu, 10 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les clients. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, le Participant pourra donner son consentement en vue de recevoir des offres promotionnelles en cochant la case attenante à la mention suivante : « j'accepte de recevoir des offres promotionnelles de la part de Belambra Clubs.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 10 séjours BELAMBRA d'une semaine, pour 4 personnes, d'une valeur de 1500€ TTC, valables dans l'un des Clubs BELAMBRA. Offre valable hors vacances scolaires, hors transport et prestations complémentaires, dans la limite des places disponibles et selon la durée de séjour minimale imposée dans le Club en question à la période donnée.
Toutes prestations supérieures au montant du « bon séjour » (ou « voucher ») sont à la charge du gagnant et dans le cas d'un séjour ayant un prix inférieur à 300€ TTC, aucun remboursement ne sera consenti. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique et non valable pour l'Hôtel Magendie/ Paris et pour l'Hôtel Villemanzy /Lyon.

Condition d'utilisation des séjours :

BELAMBRA fournit 1 séjour pour quatre personnes d'une valeur unitaire de 1500 Euros TTC en demi-pension. Le séjour offert est un séjour d'une semaine dans un logement de catégorie "Confort" pour quatre personnes d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 1500 Euros TTC en formule demi-pension sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA hors hôtels Paris et Lyon. Ce séjour est valable jusqu'au 31/07/2018 et est à consommer pour les périodes été hors période 08 juillet - 26 août 2017 (à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale, y

compris entre le 08 juillet et le 26 août 2017), et pour la période hiver hors vacances de février (toutes zones confondues) et la semaine du Nouvel An, en fonction des places disponibles.

Les frais de dossier de 31 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher.

Les promotions ou réductions proposées en brochure ou sur le site Internet Belambra.fr ne s'appliquent pas au calcul du prix du séjour.

Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles.

Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un Voucher en Demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou un quelconque remboursement.

Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- l'acheminement jusqu'au Club de vacances,
- les prestations complémentaires :
 - o les dépenses personnelles sur place,
 - o les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple,
 - o les forfaits de remontées mécaniques,
 - o la location du matériel de ski,
 - o les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

- Pour l'ensemble des participants au jeu :

Un bon de réduction d'une valeur unitaire de 200 € TTC valable pour la réservation d'un séjour Belambra d'une semaine ou plus et d'un montant minimum de 750 € TTC, faite avant le 24/10/18 et pour un séjour consommé avant le 31/10/18.

Le bon est valable hors vacances scolaires de février, en dehors de la période du 08/07/17 au 19/08/17 et de la période du 07/07/18 au 18/08/18, hors transport et prestations complémentaires, dans la limite des places disponibles et selon la durée de séjour minimale imposée dans le Club en question à la période donnée. Aucun remboursement ne sera consenti. Le bon est non rétroactif et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique et non valable pour l'Hôtel Magendie/ Paris et pour l'Hôtel Villemanzuy /Lyon.

Les lots seront attribués par la mécanique d'instants gagnant et vérification de la preuve d'achat. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Le participant devra accepter son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera consultable et téléchargeable sur le site : <http://www.yourlongboard.com/> ou sur la fan page : <http://www.facebook.com/longboard.fr>

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Étiquettes produits LONGBOARD (textile, chaussures, lunettes et coiffants)
- Réseaux sociaux
- Newsletter

Fait à Lille, le 21/02/2017